

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC\_12\_262

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30, le Conseil de  
En exercice : Communauté s'est réuni à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, en session ordinaire sous  
- Titulaires : 38 la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 7 décembre 2022

- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Votants : 37

**PRÉSENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

**EXCUSÉS :**

- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme POUPLIN Aline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

**OBJET : VOTE DES REDEVANCES 2023 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il rappelle qu'il est nécessaire de réviser chaque année les redevances d'assainissement collectif. Il ajoute que lors de la prise de compétence, les tarifs des redevances de l'assainissement collectif n'ont que très peu évolué.

Monsieur CHOLLET rappelle les tarifs des redevances 2022 :

Tarifs 2022	2022 PART FIXE (HT)			2022 PART VARIABLE (HT)		
	COLLECTIVITE	DELEGATAIRE	TOTAL	COLLECTIVITE	DELEGATAIRE	TOTAL
Benet	30,00 €	16,79 €	46,79 €	1,0000 €	0,7090 €	1,7090 €
Damvix	25,00 €	27,74 €	52,74 €	0,6527 €	0,6657 €	1,3184 €
Maillé	54,67 €	- €	54,67 €	2,0902 €	- €	2,0902 €
Maillezais	32,90 €	18,90 €	51,80 €	0,7000 €	0,6670 €	1,3670 €
Le Mazeau	48,00 €	27,01 €	75,01 €	0,7000 €	0,8460 €	1,5460 €
Nieul sur l'Autise (Rives d'Autise)	36,00 €	17,51 €	53,51 €	0,6200 €	0,2956 €	0,9156 €
Oulmes (Rives d'Autise)	24,00 €	14,83 €	38,83 €	0,8000 €	0,8678 €	1,6678 €
St Hilaire des Loges	17,14 €	29,10 €	46,24 €	1,0643 €	0,6644 €	1,7287 €
St Pierre le Vieux	33,96 €	20,43 €	54,39 €	0,5700 €	0,8400 €	1,4100 €
Vix	8,20 €	24,38 €	32,58 €	1,0800 €	0,4886 €	1,5686 €
Xanton Chassenon	90,00 €	- €	90,00 €	1,9700 €	- €	1,9700 €
St Sigismond	60,00 €	- €	60,00 €	1,4000 €	- €	1,4000 €

Monsieur CHOLLET précise que dans les tarifs des redevances présentées ci-dessus, seuls les tarifs des parts collectivités avaient été votés pour l'année 2022.

Monsieur CHOLLET rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble du service d'assainissement collectif sera géré en délégation de service public.

Monsieur CHOLLET ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des contrats de délégation de service public deviendront des contrats de concession à paiement public. La Communauté de Communes percevra alors l'ensemble les redevances à savoir la part collectivité et la part délégataire. Le service rémunérera ensuite les délégataires selon les termes des contrats.

Monsieur CHOLLET explique que les tarifs proposés pour 2023 correspondent à la part fixe par Commune comprenant :

- Pour la part fixe : les parts collectivités et délégataire
- Pour la part variable : les parts collectivités et délégataires.

Monsieur CHOLLET ajoute qu'une étude sur la convergence tarifaire a été présentée lors de la commission assainissement qui s'est réunie le 13 octobre 2022 et plus particulièrement lors d'une conférence des maires le 16 novembre 2022.

Le choix s'est porté vers une convergence tarifaire progressive sur 3 ans afin d'harmoniser les tarifs des redevances d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le calcul du tarif cible fixé à 46,02 € HT pour la part fixe et 2,39 €/m<sup>3</sup> HT pour la part variable prend en compte l'évolution des tarifs des nouveaux contrats ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement envisagé.

Il a été également proposé d'harmoniser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, le « forfait puits » à 30 m<sup>3</sup> par personne par foyer et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale.

Après avis de la commission assainissement qui s'est réunie le 13 octobre 2022 et la conférence des maires qui s'est réunie le 16 novembre 2022, Monsieur CHOLLET propose les tarifs de redevances 2023 suivants :

Tarifs 2023	2023 PART FIXE (HT)*			2023 PART VARIABLE (HT)*		
	COLLECTIVITE	DELEGATAIRE	TOTAL	COLLECTIVITE	DELEGATAIRE	TOTAL
Benet	29,23 €	17,30 €	46,53 €	1,2062 €	0,7300 €	1,9362 €
Damvix	21,11 €	29,39 €	50,50 €	0,9705 €	0,7053 €	1,6758 €
Maillé	21,79 €	30,00 €	51,79 €	1,4523 €	0,7380 €	2,1903 €
Maillezaïs	30,26 €	19,61 €	49,87 €	1,0162 €	0,6920 €	1,7082 €
Le Mazeau	35,35 €	30,00 €	65,35 €	1,0895 €	0,7380 €	1,8275 €
Nieul sur l'Autise (Rives d'Autise)	32,17 €	18,84 €	51,01 €	1,0891 €	0,3181 €	1,4072 €
Oulmes (Rives d'Autise)	11,23 €	30,00 €	41,23 €	1,1707 €	0,7380 €	1,9087 €
St Hilaire des Loges	16,17 €	30,00 €	46,17 €	1,2113 €	0,7380 €	1,9493 €
St Pierre le Vieux	21,60 €	30,00 €	51,60 €	0,9988 €	0,7380 €	1,7368 €
Vix	7,06 €	30,00 €	37,06 €	1,1046 €	0,7380 €	1,8426 €
Xanton Chassenon	45,34 €	30,00 €	75,34 €	1,3722 €	0,7380 €	2,1102 €
St Sigismond	25,34 €	30,00 €	55,34 €	0,9922 €	0,7380 €	1,7302 €

*\*A partir de 2023, la collectivité encaisse la totalité des recettes (concession à paiement public), il n'y aura plus à proprement parler de tarif délégataire mais seulement un tarif collectivité sur la facture (le total)*

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif,  
Vu les avis de la commission assainissement et de la conférence des maires réunies respectivement les 10 octobre et 16 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser annuellement les tarifs des redevances d'assainissement collectif,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Considérant les tarifs des redevances appliqués en 2022, et la volonté d'harmoniser les tarifs des redevances progressivement pour l'année 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De voter les tarifs 2023 des redevances d'assainissement collectif comme présentés dans le tableau ci-dessus.
- De valider le « forfait puits » à 30 m<sup>3</sup> par personne par foyer et par an pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 21/12/2022 5:20

ID : 085-248500563-20221213-2022CC\_12\_262-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Vote les tarifs 2023 des redevances d'assainissement collectif comme présentés dans le tableau ci-dessus.
- Valide le « forfait puits » à 30 m3 par personne par foyer et par an pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN